

**REGLEMENT SPECIFIQUE EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE Cycle Terminal**

en complément de la charte EPS

**TENUE ET MATERIEL**

- Les élèves doivent porter une tenue adéquate pour exercer les activités sportives. La tenue d'EPS doit être différente de celle de la journée et compatible avec les enseignements dispensés.
- Pour travailler dans les gymnases une paire de baskets propres présentée dans un sac est obligatoire.
- Les chaussures de type "Converse", "Bensimon" etc... ne sont pas acceptées en EPS pour des raisons de santé et de sécurité.
- Pour les cours de natation : le bonnet de bain est obligatoire et pour les garçons les shorts sont interdits (slip de bain uniquement). Les lunettes sont conseillées.
- Pour l'activité tennis de table : la raquette personnelle est fortement conseillée.

**DEPLACEMENTS**

Les cours d'EPS étant dispensés dans diverses installations sportives municipales, **les élèves se rendent par leurs propres moyens sur les lieux de cours en empruntant le trajet indiqué sur la fiche protocole de déplacement** (cf charte EPS). Ils ne doivent en aucun cas repasser chez eux. Les déplacements peuvent s'effectuer selon le mode habituel de transport des élèves. (Circulaire n°96-248 du 25/10/96 au BO n°39 du 31/10/96). Les élèves ont connaissance de l'heure de début et de fin de cours : **aucun retard ne sera toléré.**

<b>Heures auxquelles l'élève doit être présent sur l'installation (1ères et Terminales)</b>				
Horaires lycée	Stade et salle de musculation de Deuil la Barre	Gymnase de la Coussaye	Piscine de Montmorency	Gymnases du collège et Boucher
8h00 - 09h50	Appel à 8h00 Fin du cours à 9h35 Départ à partir de 9h40	Appel à 8h00 Fin du cours à 9h35 Départ à partir de 9h40	Appel à 8h00 Sortie de l'eau 9h00 Départ à partir de 9h30	Appel à 8h00 Fin du cours à 9h40 Départ à partir de 9h50
10h05 - 11h55	Appel à 10h15 Fin du cours à 11h40 Départ à partir de 11h45	Appel à 10h15 Fin du cours à 11h45 Départ à partir de 11h45	Appel à 10h15 Départ lycée 10h45 Sortie de l'eau 11h55 Départ dès que changé	Appel à 10h10 Fin du cours à 11h40 Départ à partir de 11h55
15h30 – 17h20	Appel à 15h40 Fin du cours à 17h10 Départ à partir de 17h15	Appel à 15h40 Fin du cours à 17h10 Départ à partir de 17h15	Appel à 15h45 Sortie de l'eau 16h40 Départ à partir de 17h00 avec mot des parents	Appel à 15h30 Fin du cours à 17h10 Départ à partir de 17h20

**L'ORGANISATION DES COURS.**

- L'accès aux installations est strictement réservé aux élèves accompagnés de leur enseignant.
- **Attendre le professeur.** L'enseignant autorisera la classe à rentrer dans le gymnase ou la piscine et permettra l'accès aux vestiaires.
- **Interdiction** de quitter le lieu de pratique sans l'autorisation du professeur.
- Dans le cas d'un retard de l'enseignant de plus de quinze minutes, un élève (un délégué de classe) prendra l'initiative de s'informer auprès de leur Responsable de Division (01.34.12.63.78) qui déterminera la marche à suivre pour l'ensemble du groupe.
- De nombreux cours d'EPS ont lieu en extérieur. Seul le professeur d'EPS est à même de juger si les conditions météorologiques permettent ou non la pratique à l'extérieur. Les élèves doivent par conséquent prévoir dans leur tenue d'EPS des affaires pour se protéger du froid et de la pluie.



## INAPTITUDES

L'EPS, comme toutes les autres disciplines scolaires, est obligatoire pour tous les élèves.

La circulaire 90-107 du 17 mai 90 précise que le caractère à part entière de discipline d'enseignement implique la participation de tous les élèves aux cours d'EPS, y compris les élèves en situation de handicap pour lesquels on adaptera un programme et pour lesquels ont été instaurées des épreuves spécifiques d'examens.

La présence en cours est une obligation scolaire et la présentation d'un certificat médical ne soustrait pas les élèves au principe d'assiduité.

✓ **Il n'existe donc aucune dispense de cours d'EPS.**

Pour les élèves invoquant une inaptitude partielle ou totale, le certificat médical type proposé par l'arrêté du 13/09/1989 est la seule référence pour renseigner les familles et l'établissement sur les contre-indications à la pratique physique et sportive. (cf modèle sur le site du lycée)

L'inaptitude est l'incapacité de réaliser totalement ou partiellement les exercices demandés en cours d'EPS.

- L'inaptitude ponctuelle est exceptionnelle (pour une séance) : seul l'enseignant sera à même de décider si cette inaptitude l'empêche de participer au cours ou non. L'élève doit se présenter en cours.
- Inaptitude d'une durée supérieure à une séance : elle doit être constatée par un médecin qui remplira le certificat médical type pour préciser la nature de cette inaptitude et si elle est partielle ou totale. L'élève doit se présenter en cours.
- Inaptitude partielle : il pourra être demandé à l'élève de réaliser une activité adaptée durant la séance, l'enseignant sera seul juge. L'élève doit se présenter en cours.
- Inaptitude totale d'une durée supérieure à 3 mois, l'élève ne sera plus tenu d'être présent pendant les cours d'EPS le temps de cette inaptitude.
- Deux inaptitudes ponctuelles, pour le même motif ne seront pas acceptées.

Toute absence doit être justifiée dans le carnet de liaison visé et présenté à la séance suivante au professeur d'EPS. Pour toute absence non justifiée ou dont le motif n'est pas jugé recevable par la vie scolaire, l'élève sera sanctionné d'une retenue.

**Pour toute absence supérieure à 1 cours, le certificat médical est requis.** (cf modèle sur le site du lycée)

L'élève doit présenter dans un **1<sup>er</sup> temps obligatoirement son certificat médical à la vie scolaire** qui en fera une photocopie.

Dans un **2<sup>ème</sup> temps, ce certificat médical est présenté au professeur d'EPS** qui apposera sa signature et la date, puis dans un **dernier temps le certificat médical est retourné par l'élève à la VIÉSCOLAIRE** qui gardera l'original.

**Tous les cas particuliers doivent être traités directement avec les professeurs d'EPS.**

Le Chef d'établissement

F. RONSMANS

L'équipe EPS

La Directrice du Lycée

C.DRAPIER